



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

2021-2023

Entre La Mairie d'Aigues-Mortes, représentée par son Maire, Pierre MAUMEJEAN, autorisée à signer la présente convention [par délibération du 22 décembre 2020](#)

d'une part,

Et

Le **Centre communal d'Action sociale** représenté par sa Vice-Présidente, Marielle Nepoty, autorisée à signer la présente convention [par délibération en date 23 décembre 2020](#)

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Conditions d'emploi

La Mairie d'Aigues-Mortes met à disposition du CCAS des agents municipaux à temps complet dans le cadre du service d'action sociale.

En cas d'absence des agents mis à disposition, la mairie pourvoit, dans la mesure du possible au remplacement.

Les décisions relatives aux congés annuels, ainsi que la situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de ces agents sont gérées par la Mairie d'Aigues-Mortes.

La Mairie d'Aigues-Mortes souscrit les assurances nécessaires à la couverture des agents qu'elle met à disposition.

En cas de maladie, accident du travail survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, maladie ayant une cause exceptionnelle, elle supporte la charge des prestations à verser aux agents.

Une annexe jointe à cette convention donne la liste des agents mis à disposition. Cette annexe pourra faire l'objet de modifications en accord entre les deux parties.

ARTICLE 2 : Rémunération

- Versement :

La Mairie d'Aigues-Mortes en qualité d'employeur principal verse aux agents le traitement correspondant à leur grade (traitement de base et accessoires, supplément familial, indemnités et primes).

- Remboursement :

Le remboursement est fait sur la base d'un titre de recettes émis par la Commune effectué.

ARTICLE 3 : Durée et renouvellement de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans : elle prend effet le 1^{er} janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de l'un des agents ou de la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil ;
- au terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Procédure

La mise à disposition est prononcée, ou renouvelée, par arrêté pris par la Mairie d'Aigues-Mortes, L'arrêté de mise à disposition ainsi que la présente convention seront transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 7 : Accord des agents

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

La présente convention a été rédigée en deux exemplaires.

Fait à Aigues-Mortes, le

Pour la Mairie d'Aigues-Mortes,
Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Pour le CCAS,
La Vice-Présidente,
Marielle NEPOTY

ANNEXE
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Pour les années 2021-2023

Liste des agents de la Mairie d'Aigues-Mortes mis à disposition du CCAS :

- Elisa DEREPA : Adjoint administratif à temps complet
- Angélique DESPLAN : Adjoint administratif à temps complet
- Sylvie DUFOUR : Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- Jalila EL AISSAOUI : Adjoint administratif à temps complet
- Giliane FAIT : Adjoint technique à temps non complet 20h
- Christelle GROUL : Adjoint technique à temps complet
- Anne HERBAYS : Adjoint administratif à temps complet
- Manar JDAA : Agent social à temps complet
- Rosa ULL : Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet